

**AR Prefecture**

005-210501078-20240411-33\_2024-DE

Reçu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°33-2024**

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**AMENAGEMENT ESPACE**

Installation d'éclairage public photovoltaïque au Clos du Vas

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant qu'il est prévu le remplacement de mâts d'éclairage public dans un secteur où ces installations sont indispensables pour des raisons de sécurité tant pour le service public, les particuliers que pour les scolaires.

Considérant que le choix de la collectivité se porte sur de l'équipement économe en énergie dans le cadre de ses démarches de réduction des consommations énergétiques.

Le positionnement des mâts qui a été retenu par les élus consiste à sécuriser le quartier du Clos du Vas.

Un dossier de demande de subvention pour cet aménagement va être déposé au titre du FSST 2024 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Territoire Energie SyME 05, qui exerce la compétence éclairage public pour la collectivité, a fait parvenir un devis de l'installation pour un montant de 19 407,41 € HT ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** de retenir le devis du SyME 05 ;

**Autorise** la signature du devis.

**Autorise** Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**AR Prefecture**

005-210501078-20240411-33\_2024-DE

Reçu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale  
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18/04/2024  
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>